

“ Rapport du président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ”

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte dans le présent rapport :

- Des règles de gouvernance et de fonctionnement du Conseil d'administration qui ont encadré les travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. La société n'utilise pas un code de gouvernance élaboré par des organisations représentatives des entreprises ; les règles appliquées en complément des dispositions légales sont développées dans le présent rapport.
- Des principes et règles de détermination de rémunération des mandataires sociaux.
- Des pouvoirs du Président-Directeur Général.
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le Groupe.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 mars 2009.

GOVERNANCE – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et notamment :

- l'examen des états financiers,
- l'approbation du budget annuel,
- la discussion des orientations stratégiques,
- la désignation des mandataires sociaux des sociétés du Groupe,
- l'examen des comptes rendus des Comités d'Audit et de rémunération.

2 - Composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres, à savoir :

MM. Bruno AMELINE	Président-Directeur Général
Régis BELLO	Administrateur
Olivier BEYDON	Administrateur
Christian KOCH	Administrateur
Frédéric ROURE	Administrateur
Bernard STEYERT	Administrateur
Claude WEISSE	Administrateur
Société ALSAPAR SC	Administrateur - Représentant permanent : Alain BEYDON

Chaque Administrateur est propriétaire de 20 actions au moins de la société, conformément aux dispositions statutaires.

La durée du mandat est de trois ans.

Il n'existe pas d'Administrateurs élus par les salariés de l'entreprise.

La liste des fonctions exercées par les Administrateurs dans d'autres sociétés figure dans le rapport de gestion.

3 - Rémunération

Le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration s'est élevé à 72 000 € pour l'exercice 2008.

4 - Règlement intérieur

Il n'y a pas de règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement du Conseil.

5 - Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président.

Au cours des exercices écoulés, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2006, 4 fois en 2007 et 6 fois en 2008. Il a délibéré sur un ordre du jour établi préalablement.

Des thèmes récurrents comme la marche des affaires, les budgets, l'évolution des parts de marchés, la politique d'investissements, les besoins de financement... ou ponctuels comme la croissance externe, les plans de développement, les risques et/ou les contentieux significatifs et le suivi des projets importants sont abordés lors de ces réunions.

6 - Convocation des Administrateurs

L'article 18 – 1 des statuts de la société stipule qu'en principe la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme ou télécopie. Mais elle peut être verbale et sans délai en cas d'urgence.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels et annuels.

7 - Information des Administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur sont communiqués huit jours avant la réunion.

Les Administrateurs sont tenus informés, entre les réunions, de l'évolution des dossiers importants en cours, par mail, fax ou courrier.

8 - Tenue des réunions

Les réunions ont lieu, soit au siège social de NSC Groupe, soit au siège social d'une de ses filiales ou à tout autre endroit indiqué sur la convocation.

9 - Comité d'Audit et Comité de Rémunération et de Nomination

Un Comité d'Audit, composé de 2 membres Administrateurs a été créé le 9 décembre 2005. Ses missions couvrent la vérification de l'existence et le contrôle des procédures de comptabilité, de reporting, de contrôle de gestion et d'audit du Groupe, en toute indépendance vis-à-vis du Président du Groupe. Il valide, pour le compte du Conseil d'administration, les propositions d'arrêté des comptes consolidés en tenant compte des recommandations des Commissaires aux Comptes.

En 2008, le Comité d'Audit s'est attaché à examiner les conditions et moyens utilisés pour l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du Groupe.

Il s'est réuni le 29 janvier, le 7 mars, le 8 août et le 11 décembre 2008.

Un Comité de Rémunération et de Nomination, composé de 2 membres Administrateurs a été créé le 9 décembre 2005. Il définit le niveau et la nature des rémunérations des dirigeants du Groupe. Il fixe les objectifs dont dépendent les parts variables des rémunérations et contrôle le niveau d'atteinte de ces objectifs. Il propose également au Conseil d'administration les nominations des nouveaux Administrateurs et valide la nomination des dirigeants du Groupe.

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni par conférence téléphonique le 15 mai 2008 et a confirmé les décisions par messages électroniques. En particulier, il a confirmé la nomination de M. Johannes HAEP au poste de Directeur Général, puis de Président de la société Asselin-Thibeau, respectivement les 8 décembre 2008 et 3 mars 2009, et traité le point des rémunérations variables des membres du Comité de Direction Groupe au titre de 2008.

10 - Décisions adoptées

Les décisions adoptées par le Conseil d'administration sont protocolées dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

11 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les Administrateurs pour approbation.

12 - Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites dans le Titre 5 des statuts de la société.

13 - Publications des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce figurent dans le Rapport de gestion.

PRINCIPES ET RÉGLES DE DÉTERMINATION DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2006, a arrêté les principes suivants relatifs à la rémunération du Président :

- rémunération annuelle brute versée sur 13 mois,
- absence d'indexation sur toute augmentation générale,
- partie variable basée pour deux tiers sur la performance économique consolidée du Groupe et pour un tiers sur des objectifs individuels,
- plan de retraite.

Le Conseil d'administration du 6 juin 2008 a validé à l'unanimité les conditions de rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration qui se composent :

- d'une partie fixe, payée sur 13 mois s'élevant à 225 K€ bruts, comprenant l'avantage en nature d'un véhicule de fonction.
- d'une partie variable plafonnée à 4/13 de la rémunération annuelle fixe brute. Cette partie variable est basée pour deux tiers sur la performance économique consolidée du Groupe et pour un tiers sur des objectifs stratégiques.
- d'une retraite surcomplémentaire dont la charge annuelle pour l'entreprise s'élève à 6% de la rémunération annuelle brute, avec un maximum de complément annuel de retraite s'élevant à 8% de la dernière rémunération annuelle brute.
- de jetons de présence pour un montant total de 12 K€.

Cette rémunération est fondée sur les mêmes règles que celles qui ont prévalu au cours de l'exercice 2007.

Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée au Président du Conseil d'administration, ni à aucun autre membre du personnel du Groupe.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration a décidé en date du 17 mai 2002 de confier la direction générale de la société au Président du Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1 - Limitations imposées par les statuts

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, la conclusion par le Président-Directeur Général des opérations ci-après est subordonnée à une autorisation expresse du Conseil d'administration :

- l'achat, la vente, l'échange de fonds de commerce,
- les emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèques, privilèges ou nantissements sur les biens de la société,
- les créations et cessions de sociétés,
- les prises et cessions de participation sous toutes formes, dans toutes sociétés ou entreprises.

2 - Autorisations données par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration autorise le Président-Directeur Général à effectuer les opérations suivantes :

- Donner caution ou aval de la société en faveur des filiales jusqu'à un montant de 6,5 M€, dans le cadre des opérations commerciales faites par les filiales.
- Céder des immeubles par nature jusqu'à un montant maximum de 0,75 M€ par opération pour NSC Groupe et ses filiales.

Ces autorisations sont renouvelées annuellement.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET OBJECTIF DU RAPPORT

1 - Définition du contrôle interne

Le système et les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objectifs :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnels respectent les lois et règlements applicables, ainsi que les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes et règles internes du Groupe.
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.
- De prévenir et maîtriser les risques résultant des activités du Groupe, ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, sans pouvoir néanmoins constituer une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, NSC Groupe a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF, sans nécessairement une formalisation des procédures appliquées.

2 - Périmètre du contrôle interne

Il appartient à chaque société de mettre en place un contrôle interne adapté à sa situation.

La société mère veille à l'existence de ces dispositifs au sein de ses filiales.

3 - Organisation fonctionnelle et organigrammes

L'organigramme juridique du Groupe est tenu à jour par la Direction Administrative et Financière Groupe. Les organigrammes fonctionnels sont définis et révisés en cas de besoin par les Présidents des sociétés et approuvés par le Président du Groupe.

4 - Composition des Comités de Direction

Le Comité de Direction du Groupe est constitué du Président du Groupe, des responsables des pôles, ainsi que du Directeur Administratif et Financier Groupe.

Les Comités de Direction des pôles ou des sociétés sont constitués, sur proposition de leurs Présidents, des principaux responsables fonctionnels et opérationnels. Ils accueillent un représentant du Groupe non opérationnel dans le pôle.

5 - Fonctionnement des Comités de Direction

Comité de Direction Groupe

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement au siège ou en tout autre lieu figurant sur la convocation pour :

- Mettre en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.
- Définir les actions permettant d'atteindre les objectifs budgétaires.
- Contrôler l'évolution des performances économiques et prendre les décisions nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- Étudier toute mesure permettant d'améliorer l'efficacité globale.
- S'assurer de l'application et du respect des lois et règles internes.

Le Comité de Direction Groupe s'est réuni 6 fois en 2006, 7 fois en 2007 et 9 fois en 2008. Un ordre du jour est établi pour chaque réunion et un compte rendu est rédigé et diffusé aux participants.

Comités de Direction des pôles ou des sociétés

Les Comités de Direction des pôles ou des sociétés font de même au niveau de chaque pôle ou de chaque société.

Des réunions de ces Comités de Direction ont lieu dans chaque pôle ou société. Les membres y participent selon un ordre du jour établi préalablement. Des documents détaillés sont mis à la disposition de chacun pour permettre d'analyser les points à traiter.

Un représentant de NSC Groupe est membre du Comité de Direction de chaque pôle ou société, avec droit de veto sur les décisions.

Des thèmes récurrents comme le suivi des budgets, l'évolution des parts de marché, la satisfaction des clients, le management des ressources humaines, la politique d'investissement, les besoins de financement... ou ponctuels comme les plans de développement, les budgets, les projets importants, les assurances, les certifications, les risques et/ou les contentieux significatifs sont abordés lors de ces réunions.

6 - Missions d'audit

Le Groupe ne dispose pas d'un service d'audit interne ; les revues de procédures de contrôle interne effectuées en 2008 par les Commissaires aux Comptes, à la demande du Groupe, sont les suivantes :

Postes contrôlés en 2008	Asselin Thibeau	Finlane	N. Schlumberger	Pakea	Monomatic	Fonderie Schlumberger	NSC Groupe
Immobilisations							
Stocks							
Ventes/Clients							
Achats/Fournisseurs							
Impôts et taxes							
Personnel							
Trésorerie et financement							
Informatique							
Consolidation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	

Les recommandations des Commissaires aux Comptes sont examinées et validées par le Directeur Administratif et Financier du Groupe.

Leur mise en œuvre relève de l'autorité des Présidents des sociétés.

7 - Établissement des budgets

Des budgets sont établis dans chaque entité selon la procédure en vigueur et suivant un planning préétabli annuellement. Une fois validés, ces budgets fixent les objectifs à atteindre pour chaque responsable (de pôles, filiales, départements ou services) et les moyens humains et financiers mis en œuvre pour y parvenir.

Le suivi des objectifs fait l'objet d'une analyse permanente comparant les chiffres réels mensuels et cumulés par rapport au budget et à l'année précédente.

Des actions correctives sont décidées, le cas échéant.

Un tableau de bord périodique par entité, incluant les paramètres économiques et financiers essentiels, ainsi que les commentaires des Directeurs Généraux de chaque pôle, est diffusé aux membres du Conseil d'administration, à chaque réunion.

Des tableaux de bord mensuels plus détaillés sont établis à l'usage des Directions Générales des pôles.

8 - Information comptable, financière et de gestion - Systèmes d'information

Direction Administrative et Financière du Groupe

Le Directeur Administratif et Financier est rattaché au Président-Directeur Général. À ce titre, il :

- Supervise au sein du Groupe les services financiers, comptables, consolidation, fiscalité, juridique, contrôle de gestion, audit interne et systèmes d'information centraux.
- Veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur, et propose toute amélioration souhaitable.
- Fixe les calendriers des arrêtés des comptes mensuels, semestriels et annuels, et établit les tableaux de bord correspondants.
- Approuve les projets de comptes semestriels et annuels, les règles et procédures du Groupe, les modes de gestion de la trésorerie et des risques de change, ainsi que la mise en place de tous financements, emprunts, lignes de crédit, garanties ou cautions.
- Assure la liaison avec les Commissaires aux Comptes du Groupe et des principales filiales, et avec les autres experts indépendants.

- Participe aux études concernant l'évolution du périmètre juridique du Groupe et son organisation.

Rédaction de directives et procédures

Les principales règles et procédures sont élaborées par la Direction Administrative et Financière du Groupe et/ou par celles des pôles à l'attention des principaux responsables. Les habilitations bancaires sont systématiquement mises à jour en cas de changement des fonctions et/ou des responsables concernés.

L'utilisation de logiciels de gestion et d'information intégrés dans les différentes sociétés du Groupe a conduit à l'établissement de procédures opérationnelles plus développées.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel comptable international IFRS.

La procédure de consolidation et les principes comptables sont régulièrement actualisés.

Contrôle de l'information comptable et financière

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par un personnel qualifié tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celle-ci.

• Contrôle des états financiers :

Les comptes sociaux sont établis par les services comptables de chaque filiale, selon un calendrier fixé par la Direction Administrative et Financière du Groupe. Les règles comptables appliquées sont conformes à la réglementation du pays dans lequel la filiale exerce son activité. Les principales options retenues pour les arrêtés de comptes sont examinées et validées par la Direction Administrative et Financière du Groupe.

Les liasses de consolidation périodiques, incluant le bilan, le compte de résultat, l'ensemble des tableaux de flux et les éléments annexes sont transmises par les filiales au service Consolidation du Groupe selon un planning préétabli. Le service de Consolidation du Groupe contrôle l'exhaustivité des informations financières, la bonne application des procédures de clôture et de retraitements, la réconciliation des comptes intra-groupe. Il existe pour la consolidation un référentiel qui définit, pour l'ensemble des entités du Groupe, un plan comptable et des procédures de gestion concernant les principaux postes comptables : les stocks, les immobilisations, les créances clients...

L'établissement des comptes consolidés 2008 a été réalisé avec l'assistance d'un cabinet extérieur.

- **Contrôle des informations contenues dans les tableaux de bord :**

L'établissement et la diffusion des tableaux de bord sont réalisés par les contrôleurs de gestion des filiales sous la responsabilité des Directeurs Généraux respectifs. Au niveau du Groupe, le contrôle de gestion a pour mission, sous la responsabilité de la Direction Financière, de s'assurer de la cohérence des informations reçues, et d'établir un tableau de bord synthétique à l'attention de la Direction Générale et du Conseil d'administration.

- **Contrôles opérationnels :**

Ils sont largement facilités par l'existence de systèmes d'information intégrés. Ceux-ci signalent les anomalies qui sont alors analysées et traitées par les responsables concernés.

Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion des pôles participe activement à l'établissement des budgets et des plans d'actions associés. Il analyse et contrôle les engagements, met en évidence les risques, anomalies et écarts, propose des actions correctives. Il a aussi pour mission de s'assurer de la fiabilité des informations diffusées auprès de la Direction Générale.

Le contrôle de gestion Groupe définit les calendriers et le contenu des reporting des filiales. Il anime le processus budgétaire et s'assure de la mise à jour régulière des prévisions. Il veille à la cohérence des informations fournies et définit les méthodes de chiffrage des différents coûts de production.

Système d'information

Les systèmes d'information font l'objet :

- d'une analyse des menaces, des impacts et des vulnérabilités pour établir leur niveau de risque,
- d'une analyse de ce qui doit être protégé, de sa valeur et du niveau de disponibilité nécessaire,
- de l'application d'une politique de sécurité permettant d'assurer un service conforme aux besoins de l'entreprise.

Dans ce cadre, des procédures de protection et de prévention sont appliquées :

- les matériels sont situés dans des locaux disposant de protection contre les intrusions physiques et l'incendie,
- les accès au réseau interne de l'entreprise sont contrôlés, protégés et validés par des outils de pare-feu, d'anti-virus et d'anti-spam, mis à jour à leurs dernières versions,
- les données sont sauvegardées à des fréquences quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, et ces sauvegardes sont stockées dans des coffres-forts à l'épreuve du feu,
- le niveau de service des applications et des matériels les plus critiques est assuré par des contrats de maintenance associés à des délais de remise en service adaptés.

9 - Gestion des risques

Les principaux risques auxquels est exposé le Groupe, sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients.

Dans ce cadre, le Groupe dispose d'une cellule d'appréciation et de gestion des risques, placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, qui donne en particulier son appréciation sur les termes des contrats commerciaux engageant les sociétés du Groupe. Cette cellule est constituée de 2 personnes spécialisées en droit des affaires et en financements internationaux.

Pour la filiale où les risques sont, en raison de la nature même de l'activité commerciale, les plus élevés, un tableau synthétique de suivi de ces risques est diffusé au Président et au Directeur Administratif et Financier du Groupe ainsi qu'au Président de la filiale concernée.

Les risques financiers liés aux opérations commerciales concernent essentiellement la sécurisation des paiements des clients et l'évolution des taux de change ; ils font, eux aussi, l'objet d'un examen attentif par la cellule de gestion des risques.

Le Groupe n'a pas identifié de risques juridiques et environnementaux.

10 - Relations avec les Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2005 a renouvelé la Société Einhorn, Mazars & Guérard, SA à Strasbourg en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire (devenue Mazars au 13.11.2008), et la Fiduciaire de l'Industrie et du Commerce, SA à Strasbourg en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour les exercices 2005 à 2010 inclus (devenue Mazars Fiduco au 13.11.2008).

La même Assemblée a nommé la Société Fiduciaire de Révision SA à Mulhouse en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et la société Alpha Audit, SAS à Mulhouse en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant pour les exercices 2005 à 2010 inclus.

Ils ont libre accès aux documents et peuvent librement communiquer avec toute personne nécessaire à la réalisation de leur mission, conformément à la loi.

Les Commissaires aux Comptes sont régulièrement invités et assistent aux réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels, ainsi qu'aux réunions du Comité d'Audit, si nécessaire.

11 - Événements marquants

Aucun fait marquant n'est à signaler pour l'exercice 2008.

12 - Conclusion : objectif à court et moyen terme

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'adaptation continue de ses procédures de contrôle interne en adéquation avec l'évolution des risques auxquels il peut être confronté.

Ainsi, en 2008, le Groupe a achevé la consolidation des processus d'élaboration et de suivi des budgets et poursuivi son programme d'audits.

Le programme de travail 2009 est axé sur :

- la poursuite de la révision ou de la mise en cohérence des procédures, ainsi que de leur application aux filiales.
- le renforcement du contrôle des risques financiers liés aux placements réalisés, et aux affaires commerciales en cours.



Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société NSC Groupe



Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société NSC Groupe et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du président du Conseil d'administration ne contient pas les informations relatives aux raisons pour lesquelles la société a décidé de ne se conformer à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, requises par les articles L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg et Mulhouse, le 24 Avril 2009.

Les Commissaires aux Comptes.

Mazars
Valentin WITTMANN

Société Fiduciaire de Révision
Thierry LIESENFELD